

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juillet 2014**

CP2014\_07\_35  
id. 1024

*L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. J. CAMBON*

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE  
CASTÉRA-BOUZET ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de CASTERA-BOUZET sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **309 453,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'une salle associative (123 747,00 €),
- réhabilitation d'un logement communal (64 755,00 €),
- création d'un terrain de pétanque (24 000,00 €),
- réalisation d'un parking aux abords de la salle associative (14 610,00 €),
- réaménagement du parvis de l'église (11 415,00 €),
- réhabilitation de la place du monument aux morts (18 644,00 €),
- restauration du mur du cimetière (34 400,00 €),
- travaux de réhabilitation du presbytère (16 252,00 €),
- équipement d'une aire de jeux (1 630,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **CASTERA-BOUZET**, une subvention globale de **145 488,00 €**, se répartissant comme suit :

• aménagement d'une salle associative.....	55 686 €
• réhabilitation d'un logement communal.....	29 139 €
• création d'un terrain de pétanque.....	14 400 €
• réalisation d'un parking aux abords de la salle associative et aire de jeux pour enfants.....	8 769 €
• réaménagement du parvis de l'église.....	6 164 €
• réhabilitation de la place du monument aux morts.....	10 067 €
• restauration du mur du cimetière.....	13 950 €
• travaux de réhabilitation du presbytère.....	7 313 €
	<hr/>
	<b>145 488 €</b>

Le taux moyen de subvention s'élève à **47,01 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Castéra-Bouzet pour la réalisation d'un programme estimé à 309 453 € HT ;
- Accorde à la commune de Castéra-Bouzet une subvention globalisée de 145 488 € payable en trois annuités (la première de 48 496 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 48 496 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 48 496 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 3 - HAAP	204 142	74	23 064 €
N° 4 à 9 - SUMR	204 142	74	47 811 €
N° 10 à 15 - BCTR	204 142	74	35 213 €
N° 16 à 18 - VIAM	204 142	74	25 000 €
N° 19 - ESPC	204 142	32	14 400 €
<b>TOTAL</b>			<b>145 488 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET